

**DISPOSITIF
DE FORMATION
ET D'AIDE
À L'EMPLOI**

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)



QU'EST-CE QUE C'EST ?

→ La Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) permet à un demandeur d'emploi de bénéficier d'une formation qui répond aux exigences d'une offre d'emploi référencée par Pôle emploi et grâce à laquelle il va pouvoir acquérir les compétences nécessaires à sa future embauche.

À QUOI CELA SERT-IL ?

ENTREPRISE

→ **Entreprise, grâce à la POEI :**

- vous recrutez un candidat formé à vos besoins, directement opérationnel
- vous gagnez du temps dans votre processus de recrutement
- vous assurez la réussite de votre recrutement

DEMANDEUR D'EMPLOI

→ **Un demandeur d'emploi qui bénéficie d'une POEI :**

- reçoit une formation en amont de sa prise de poste, pouvant inclure du tutorat en entreprise
- accède à un emploi si le bilan de sa formation est concluant

QUEL FINANCEMENT ?

→ **Le financement est pris en charge par Pôle emploi dans la limite de 400 heures, à raison de :**

- 8€ net par heure de formation réalisée avec un organisme de formation externe
- 5€ net par heure de formation réalisée avec un organisme de formation interne

→ **Il est également possible d'envisager un cofinancement par AGEFOS PME avec le soutien du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).**

LES CONSEILS D'AGEFOS PME

- ▶ **Faites part de vos intentions de recrutement à votre conseiller Emploi-Formation et prenez le temps de déterminer vos besoins en compétences**
- ▶ **Un recrutement précédé d'une action de formation est gage d'un recrutement efficace**

Nouveauté 



Ce dispositif est régi par les articles
L. 6411-1 et suivants du Code du travail